

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de la délégation ou de l'autorisation (résolution)	Durée	Échéance de la délégation ou de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30.06.2022	Caractéristiques
Actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription	AG du 10.11.2021 (25 <sup>e</sup> )	18 mois	09.05.2023	2 % du capital à la date de l'Assemblée Générale partagés avec la 24 <sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 10.11.2021	Néant	Imputation sur les plafonds des 15 <sup>e</sup> et 16 <sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale du 10.11.2021 fixés en matière d'augmentation de capital.

### 2.9.3 Autorisations relatives au rachat d'actions

Type de titres	Date de l'autorisation (résolution)	Durée	Échéance de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation des autorisations existantes au cours de l'exercice clos le 30.06.2022	Caractéristiques
Rachat d'actions	AG du 10.11.2021 (12 <sup>e</sup> )	18 mois	09.05.2023	10 % du capital social	<sup>(1)</sup>	Prix maximum d'achat : 280 €
Annulation des actions autodétenues	AG du 10.11.2021 (14 <sup>e</sup> )	26 mois	09.01.2024	10 % du capital social	Néant	N/A

(1) La synthèse des opérations effectuées au cours de l'exercice 2021/22 par la Société dans le cadre du programme de rachat figure ci-après dans la sous-partie 2.10 « Programme de rachat d'actions ».

N/A : Non applicable.

## 2.10 Programme de rachat d'actions

Les informations ci-après comprennent les informations devant figurer dans le rapport du Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce ainsi que les informations relatives au descriptif du programme de rachat d'actions en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

### Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2021/22 (1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022)

#### Présentation des autorisations conférées au Conseil d'Administration

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 8 novembre 2019, les actionnaires de la Société avaient autorisé le Conseil d'Administration à acheter ou à vendre des actions de la Société, pendant une période de 18 mois, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. Le prix maximal d'achat avait été fixé à 260 euros par action sans que le nombre d'actions à acquérir ne puisse dépasser 10 % du capital social et que le nombre d'actions détenues par la Société, à quelque moment que ce soit, ne puisse dépasser 10 % des actions composant le capital social.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Mixte du 27 novembre 2020 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société, pendant une période de 18 mois dans les mêmes conditions avec un prix maximum d'achat de 270 euros par action. Cette autorisation a privé d'effet, à compter du 27 novembre 2020, à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 8 novembre 2019.

Faisant usage de ces autorisations, le contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI conclu par la Société avec la société Rothschild & Cie Banque, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2012, a été renouvelé le 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée d'un an. Les moyens initialement affectés au compte de liquidité sont de 5 000 000 euros.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2021, en vigueur au jour du dépôt du présent document, prendra fin le 9 mai 2023. Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 10 novembre 2022 d'autoriser le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions dont les modalités sont décrites ci-après au paragraphe « Descriptif du nouveau programme soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 novembre 2022 ».

## 2. Gouvernement d'entreprise

Programme de rachat d'actions

### Situation au 30.06.2022

% de capital autodétenu de manière directe ou indirecte	0,38 %
Nombre de titres détenus	979 454
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	7 474 237
Valeur nominale	1 518 154
Valeur brute comptable	139 596 701 €
Valeur de marché du portefeuille*	171 698 286 €

\* Sur la base du cours de clôture au 30.06.2022, soit 175,30 euros.

### Tableau de synthèse à la clôture de l'exercice 2021/22

Le tableau ci-dessous détaille les opérations effectuées par la Société sur ses actions propres dans le cadre du programme d'achat d'actions au cours de l'exercice 2021/22.

Flux bruts cumulés du 01.07.2021 au 30.06.2022										Positions ouvertes au 30.06.2022			
Contrat de liquidité			Opérations réalisées (hors contrat de liquidité)							Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Opérations	Achat	Vente	Achat de titres	Options d'achat achetées	Exercice options d'achat	Exercice faculté de réméré	Vente de titres	Vente à réméré	Trans-ferts (1)	Options d'achat (2)	Achats à terme	Options de vente	Ventes à terme
Nombre de titres	110 668	110 668	4 542 388	88 000	160 000	-	-	-	234 032	325 077	-	-	-
Échéance Maximale	-	-	-	23.10.2024	13.12.2021	-	-	-	-	23.10.2024	-	-	-
Cours Moyen (en euros)	189,31	189,40	190,96	-	-	-	-	-	131,36	-	-	-	-
Prix moyen exercice (en euros)	-	-	-	212	137,78	-	-	-	-	172,77	-	-	-
Montant (en euros)	20 950 852,00	20 960 502,35	867 414 412	18 656 000,00	22 044 800,00	-	-	-	30 742 103	56 163 553,29	-	-	-

(1) Il s'agit des transferts d'actions détenues en autodétention.

(2) Call américain.

Au titre du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2021, mis en œuvre par le Conseil d'Administration, 3 929 205 titres ont été rachetés au cours moyen pondéré de 189,91 euros. Ces titres ont été annulés.

Usant des autorisations qui lui avaient été conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 10 novembre 2021, le Conseil d'Administration du 10 novembre 2021 a mis en œuvre un plan d'attribution d'actions de performance. Dans ce cadre, une couverture optionnelle a été souscrite à hauteur de 88 000 actions par acquisition du même nombre d'options d'achat d'actions (calls américains) à trois ans. La Société a également acheté 88 000 titres au cours de 212,90 euros ainsi que 160 000 titres via l'exercice d'options de calls américains. Les 160 000 actions Pernod Ricard SA résultant de l'exercice des calls américains, qui constituent la couverture des différents plans, ont été cédées hors marché à un prestataire de services d'investissement au prix moyen de 137,78 euros.

Une réallocation de titres acquis en Bourse au cours des précédents exercices pour la couverture de différents plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions de performance et les 88 000 calls américains permettant d'acquérir le même nombre d'actions Pernod Ricard ont été affectés à la couverture d'une partie de ces plans d'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance.

Par ailleurs, 512 183 titres ont été acquis en Bourse et affectés à la couverture d'un Plan d'Actionnariat Salarié.

Les titres autodétenus constituent les réserves des différents plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions de performance toujours en vigueur. Au cours de la période, ces réserves d'actions autodétenues ont été mouvementées (transferts) pour 183 600 titres attribués aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions de performance du 9 novembre 2017 (au terme de la période d'acquisition de quatre ans), pour 48 932 titres transférés afin de servir les droits des bénéficiaires ayant exercé des options d'achat d'actions ainsi que pour 1 500 actions dans le cadre de débloquages anticipés prévus par la loi.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec Rothschild & Cie Banque, la Société a, au cours de la période :

- acheté 110 668 actions pour un montant global de 20 950 852 euros ; et
- vendu 110 668 actions pour un montant global de 20 960 502,35 euros.

### Répartition par objectifs des titres autodétenus au 30 juin 2022

Les titres autodétenus sont tous affectés en qualité de réserve des différents plans d'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance mis en œuvre.

## Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 10 novembre 2022

Le descriptif de ce programme présenté ci-après, établi conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'AMF, ne fera pas l'objet d'une publication spécifique.

L'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2021 d'opérer sur les titres de la Société arrivant à échéance le 9 mai 2023, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 10 novembre 2022 (12<sup>e</sup> résolution – cf. Partie 8 « Assemblée Générale Ordinaire Annuelle » du présent document d'enregistrement universel) d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 320 euros par action, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société. Ainsi, conformément à la loi, la Société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, et compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à la date de la dernière déclaration relative au nombre d'actions et de droits de vote du 30 juin 2022 à 979 454 (soit 0,38 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 24 815 281 actions (soit 9,62 % du capital), sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Les objectifs de ces rachats d'actions ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillés dans la 12<sup>e</sup> résolution qui sera soumise au vote des actionnaires le 10 novembre 2022. Ce programme de rachat permettrait à la Société d'acquérir ou de faire acquérir des actions de la Société en vue de :

- (i) leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (ii) la couverture de ses engagements au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de Bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ; ou
- (iii) leur attribution gratuite aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (iv) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou
- (v) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (vi) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 alinéa 4 du Code de commerce et conformément à l'autorisation

de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 novembre 2021 dans sa 14<sup>e</sup> résolution valable jusqu'au 9 janvier 2024 ; ou

- (vii) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une Charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (iii) ; et
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le Conseil d'Administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2022 et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à cette date, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée Générale Mixte du 10 novembre 2021 dans sa 12<sup>e</sup> résolution.